

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-12-18 - 2.13	
Point de l'ordre du jour	2.13	
Objet	<b>Convention avec Youth &amp; Work relative à l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes</b>	

### Le conseil communal,

Vu la convention de partenariat du 16 novembre 2023 établie entre la société Youth & Work sàrl SIS et l'administration communale de Roeser ;

Considérant que cette collaboration vise à fournir un accompagnement holistique et un coaching aux jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité, que ce soit en raison de leur situation personnelle, de leur état de santé, ou de leur situation économique ou sociale, notamment le chômage ;

Considérant que l'objectif primordial de cet accompagnement et coaching est de permettre à ces jeunes et jeunes adultes d'atteindre une plus grande autonomie et responsabilité dans leur vie, avec comme résultat envisagé la possibilité de trouver un emploi ou de suivre une formation à la fin du processus d'accompagnement ;

Considérant qu'avec la signature de la présente convention, la commune s'engage à fournir des espaces pour les rencontres avec les jeunes concernés ;

Considérant que la participation financière de l'administration communale est fixée à 2 € (hors TVA) par an et par habitant ;

Considérant que la convention, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026, est reconduite tacitement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, année après année ;

Vu l'article 3/259/612180/99002 du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention de partenariat du 16 novembre 2023 établie entre la société Youth & Work sàrl SIS et l'administration communale de Roeser relative à l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,